



# Liquidation personnelle

Par **Fouzia64**, le 27/10/2022 à 10:21

bonjour,

je fais objet d'une liquidation personnelle après deux plans de surendettement avec extinction de la dette à la clé . J'ai un mandataire désigné par un juge qui s'occupe de liquider les biens immo à ma disposition. ma question est la suivante: après extinction de ma dette( c'est ce qui est prévu) , pourrais je avoir droit à travailler et dispos poser d'un revenu confortable de suite où il y'a une période de probation ou je dois avoir juste un minimum de revenu?

cordialement.

Par **Marck.ESP**, le 27/10/2022 à 10:41

Bonjour

Si vous n'avez pas été placé sous curatelle, il n'y a aucune contrainte.

De toute façon, vous êtes libre de travailler !?